

*Initiatives ministérielles*

En vertu de l'article 74 du Règlement, les deux premiers orateurs disposent de 40 minutes sans aucune période réservée aux questions et observations, tandis que le troisième orateur dispose de 20 minutes suivies d'une période réservée aux questions et observations.

**M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception):** Monsieur le Président, je tiens à dire dès le départ que je me sens très honoré d'être le premier député à prendre la parole au sujet de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

En tant que député venant d'une province insulaire, je puis dire en toute modestie que ceux d'entre nous qui sont insulaires ont peut-être une meilleure compréhension de certaines des questions importantes qui sont en jeu dans cette mesure législative remarquable. Étant donné que nous en avons une meilleure compréhension, peut-être parce que nous avons participé au processus de prise de décisions, nous sommes en mesure de comprendre les facteurs très difficiles qu'il faut prendre en considération pour en arriver à un jugement dans ce projet qu'on peut certainement qualifier d'historique.

• (1045)

Deuxièmement, je tiens à remercier le ministre des Travaux publics de l'exposé qu'il a fait au cours de sa brève intervention à la Chambre à l'étape de la troisième lecture. Il a abordé en termes simples les questions en jeu. Je pense que la Chambre devrait prendre note que le ministre a terminé son intervention en parlant de la première ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, qui, en remportant tous les sièges sauf un, doit certainement avoir une idée de ce que les habitants de sa province pensent à ce sujet. Voilà qui, en soi, devrait constituer le test décisif concernant ce projet.

Troisièmement, j'ai discuté longuement de ce projet avec mes trois honorables collègues de l'Île-du-Prince-Édouard, les députés d'Egmont, de Hillsborough et de Cardigan. Ils m'ont fait valoir la somme de travail qu'ils ont dû accomplir et les décisions difficiles qu'ils ont été amenés à prendre pour aboutir à ce qu'ils considèrent comme étant la meilleure solution pour leurs électeurs. Je sais qu'ils ont eu des conversations pénibles lorsqu'ils ont étudié les projets et qu'il a fallu peser le pour et le contre.

Ils ne m'ont pas demandé de parler en leur nom ce matin. J'estime qu'après mûre délibération, ils souscrivent, tout bien considéré et en toute objectivité, à ce qui, à leurs yeux, semble convenir à l'ensemble de leurs électeurs. Il est fâcheux que, dans ce cas, les décisions aient dû porter sur un projet qui remonte à plus de cent

ans, et peut-être même à l'époque où l'Île-du-Prince-Édouard était encore une colonie, c'est-à-dire dans les années 1700. Il s'agit donc d'une question très litigieuse.

J'admire la façon dont ils se sont attaqués au dossier et le bon sens dont ils ont fait preuve. Ils ont pris en considération tous les aspects de ce projet très important qui, malheureusement, est débattu dans les derniers jours de la législature et doit faire les frais de l'infâme geste dictatorial du gouvernement qui, encore une fois, a eu recours à l'attribution de temps pour limiter le débat.

Voilà les trois observations préliminaires que je tenais à faire. Je voudrais maintenant vous donner un aperçu de ce que j'aurais souhaité faire aujourd'hui. Je vais être un peu plus long que de coutume parce que j'estime, en tant que principal orateur à l'étape de la troisième lecture et représentant du Parti libéral du Canada, des députés du Parlement de l'Île-du-Prince-Édouard et de la première ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, qu'il est très important de rétablir certains faits et de dissiper la confusion qu'ont pu semer hier les propos déroutants et parfois malveillants des Néo-Démocrates, propos que nous entendrons sans doute aujourd'hui encore.

Je ne veux pas passer pour un rabat-joie ou un optimiste à tous crins. En tant que député qui ne vient pas de l'Île-du-Prince-Édouard, je voudrais d'abord parler aussi objectivement que possible de l'origine de ce projet. Ensuite, je voudrais examiner le projet de loi et faire quelques observations, en étant toujours le plus objectif possible. Je terminerai en disant que j'attends avec impatience d'entendre le reste du débat sur cette question qui aura lieu à la Chambre aujourd'hui.

Le projet de loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland ou le raccordement permanent, comme on l'appelle désormais, a été déposé par le ministre des Travaux publics et lu pour la première fois en décembre de l'année dernière. Le projet de loi autorise essentiellement le ministre à conclure des accords avec le constructeur et l'exploitant de cet ouvrage de franchissement, qui viendra du secteur public. Il prévoit des dispositions concernant la subvention annuelle et un mécanisme d'établissement de droits de péage pour les 35 premières années. Il autorise également la réglementation des droits de péage, une fois que la Couronne sera à nouveau responsable du pont.

Lorsqu'on examine cette introduction, la première chose qu'on constate, c'est que cette façon de procéder n'est pas habituelle. Un des problèmes que pose ce projet, c'est qu'il n'est pas assorti d'un contrat gouvernemental habituel. Le projet de loi non plus n'est pas